

**Membres en exercice : 97 titulaires - 62 suppléants**

**Nombre de présents : 74**

**Nombre de votants : 87**

*Convocation envoyée le : 17 avril 2026*

**L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 18h00**, s'est tenu le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale au siège de la CCBDP à Nyons sous la présidence de Sébastien BERNARD

**Etaient présents : 78 (dont 7 suppléants)**

Marie-Noëlle ARMAND, Sylvain AUREL, Fabienne BARBANSON, Martine BERGER-SABATIER, Sébastien BERNARD, Coralie BIOUSSE, Monique BOTTINI, Jean-Claude BRUS, Philippe CAHN, Christian CARRERE, Claude CHAMBON, Cédric CHAMPEAU, Rémy CLEMENT, Denis CONIL, Stéphanie CORNUD, Thierry DESSALES, Laurent DONZET, Justine EFFANTIN DIT TOUSSAINT, Lionel ESTEVE, Bruno EYSSERIC, José FERNANDES, Annie FEUILLAS, Alain FRACHINOUS, Jean GARCIA, Sylvie GARNERO, Patricia GIELLY, Isabelle GIRARD, Didier GIREN, Claudine GOURDON, Jean-Luc GREGOIRE, Yoann GRONCHI, Christian IMBERT, Jean-Michel LAGET, Fabien JOLIVET, Bruno JOVE, Frédéric JULLIEN, Francis KORNPROBST, Caroline LAMY, Philippe LEDESERT, Emilien LIEVAUX, Aurélie LOUPIAS, Eric LYOBARD, Nadia MACIPE, Clotilde MAZZA DOS SANTOS, Franck MILLET, Jennifer MOURRE, Alain NICOLAS, Jean-Louis NICOLAS, Jacques NIVON, Patricia NORMAND, Jean-Louis PASCAL, Alexandre PENIGAUT, Jean-Luc PERNET, Roland PEYRON, Elisa PEYROU, Odile PILOZ, Alan PUSTOCH, Pascale ROCHAS, Sébastien ROUSTAN, Olivier SALIN, Olivier SARRAT, Odile TACUSSEL, Christian TEULADE, Xavier THIERRY, Christian THIRIOT, Michel TREMORI, Gérard TRUPHEMUS, Christine VALLIER, Monique VEYRIER, Roger VIARSAC, Julien WEINREICH, Martine GUILBAUD (suppléante), Michel VINCENT (suppléant), Marylène ARNAUD (suppléante), Gérard CHAPPON (suppléant), Michel FAYANT (suppléant), Francis BOMPARD (suppléant), Paul GARROT (suppléant),

**Etaient absents ou excusés : 13**

Marc HAMARD, Juliette HAIM, Sébastien DUPOUX, Brigitte DUC, David MORIN, Didier GILLET, Géraud BONTOUX, Gilles RAVOUX, André MATHIEU, Alain MONGE, Gilbert MORIN, Guillaume HONVAULT, Olivier ROQUE D'ORBCASTEL

**Excusés ayant donné procuration : 13**

Gines ACHAT (donne procuration à Marie Noëlle ARMAND), Pascal CIRER-METHEL (donne procuration à Olivier SALIN), Jérôme BOMPARD (donne procuration à José FERNANDES), Blandine ALVAREZ (donne procuration à Nadia MACIPE), Joachim DUSAUGEY (donne procuration à Caroline LAMY), Pascal LANTHEAUME, donne procuration à Aurélie LOUPIAS), Quentin PELOUX (donne procuration à Odile PILOZ), Mireille QUARLIN (donne procuration à Didier GIREN), Marie FLOQUET (donne procuration à Annie FEUILLAS), Amélie LEBRE, donne procuration à Frédéric JULLIEN), Christelle RUYSSCHAERT donne procuration à Roland PEYRON), Pierre TOMCZAK donne procuration à Alain FRACHINOUS), Estelle LIELY (donne procuration à Monique BOTTINI)

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Alain FRACHINOUS est désigné secrétaire de séance.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2026  
A 18H00 – SALLE DU CONSEIL – NYONS**

➤ **Installation de nouveaux conseillers communautaires :**

- **Pour la Commune du Poët-Sigillat :**

Par suite du décès de Madame Monique BALDUCHI, la Commune du Poët-Sigillat a procédé, en date du 24 avril à l'élection d'un nouveau maire et a élu Madame Elisa PEYROU qui devient donc déléguée titulaire au sein du Conseil communautaire de la CCBDP.

Monsieur Samuel VEYRARD prend la place de délégué suppléant.

Monsieur le Président procède donc à l'installation des représentants de la commune du Poët-Sigillat à compter de ce jour.

- **Pour la Commune de Ballons :**

En date du 22 avril 2026, Madame Claire LAPIE nous a fait part, par courrier, de sa démission de son mandat de conseillère suppléante au sein du Conseil communautaire.

Conformément à l'ordre du tableau, Monsieur Yann RUDANT, 2ème adjoint au maire devient délégué suppléant.

Monsieur le Président procède à l'installation de Monsieur RUDANT au sein du Conseil Communautaire à compter de ce jour.

## **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2026**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 23 AVRIL 2026
2. RELEVÉ DES DECISIONS DU PRESIDENT – INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

### **FINANCES : FISCALITE**

3. TAUX D'IMPOSITION 2026
4. TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2026
5. PRODUIT 2026 DE LA TAXE GEMAPI

### **FINANCES : ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2026**

6. BUDGET PRINCIPAL
7. REINITIALISATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENT - CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT
8. BUDGET ANNEXE SPANC
9. BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES
10. BUDGET ANNEXE SERVICE TRANSPORT DE PERSONNES
11. BUDGET ANNEXE SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE
12. BUDGET ANNEXE GEMAPI

### **ADMINISTRATION GENERALE**

13. ELECTION DE 4 AUTRES MEMBRES DU BUREAU
14. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCB DP AU SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (ADN)
15. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCB DP AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BARONNIES PROVENCALES (PNRBP)
16. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCB DP A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ENERGIE DE LA DROME
17. ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA CCB DP AU SYNDICAT DES PORTES DE PROVENCE (SYPP)
18. ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA CCB DP AU SYNDICAT MIXTE RHONE PROVENCE BARONNIES (SMRPB)
19. ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA CCB DP AU SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES (SMEA)
20. ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA CCB DP AU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENÇALE (SMOP)
21. ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA CCB DP AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION INTERCOMMUNALE DU BUËCH ET DE SES AFFLUENTS (SMIGIBA)
22. ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA CCB DP AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ (SMBVL)
23. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCB DP A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE SMBVL
24. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCB DP A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE SMAVD

Rapporteur : Sébastien BERNARD

**Vie des Assemblées**

**2026-065 Adoption du procès-verbal de la séance du 23 avril 2026**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 préalablement transmis aux membres du Conseil communautaire ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide**

**POUR : 91**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 23 avril 2026 qui n'appelle pas d'observations de la part des membres de l'Assemblée.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

## **Vie des Assemblées**

### **2026-066 Information de l'organe délibérant Exercice des pouvoirs délégués au Président**

**Vu** l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ouvrant la possibilité de délégations au Président et au Bureau des EPCI, sauf pour certains domaines limitativement énumérés ;

**Vu** la délibération n° 71-2020 par laquelle le Conseil communautaire avait délégué des attributions au Président de la Communauté de communes, avant le renouvellement du mandat actuel ;

**Considérant** que, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;

#### **Le Conseil communautaire**

**PREND ACTE** de la communication des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation, listées ci-dessous :

- **N° 02-2026 du 4 février 2026** relative à la mise à disposition du SMEA les locaux tertiaires de la CCBDP d'une superficie de 228 m<sup>2</sup> sis ZA les Laurons 170 rue Ferdinand Fert à Nyons pour un loyer de 1595,78 € charges comprises ;
- **N° 03-2026 du 24 février 2026** relative au projet de création d'une crèche déposé par Madame Isabelle DUPUIS, Présidente de l'association familiale des Baronnie, qui sera située 37B rue René CASSIN 26170 Buis-les-Baronnies ;
- **N° 04-2026 du 1<sup>er</sup> mars 2026** relative à la réparation d'une BOM immatriculée AC 713 YN, effectuée par l'entreprise Trucks Solutions sise à la zone artisanale du Meyrol - BP 31 26201 Montélimar. Le montant de la prestation s'élevant à 11 127,43 € TTC ;
- **N° 05-2026 du 9 mars 2026** relative à la réparation d'une BOM immatriculée EP 862 NG, effectuée par l'entreprise BRO MERIDIONALE DE VOIRIE, 120 rue Rudolph Serkin - ZAC de Realpanier 84000 Avignon. Le montant de la prestation s'élevant à 18 205,19 € TTC ;
- **N° 06-2026 du 18 mars 2026** relative à l'abonnement au module iXConvocation pour l'envoi des documents relatifs aux assemblées, auprès de la société SRCI, sise 10 rue Blaise Pascal, Parc Tertiaire du Jardin des Entreprises, 28000 à Chartres. L'engagement est sur une durée de 4 ans pour un montant annuel de l'abonnement à hauteur de 3 290 € HT (soit au total 15 792 € TTC).

Sébastien BERNARD propose de modifier l'ordonnancement de l'ordre du jour en commençant d'abord par l'élection des 4 autres membres du Bureau.

En effet, il rappelle que le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité, lors de la séance du 23 avril dernier, de reporter ces élections à la séance du 30 avril pour permettre l'utilisation de boîtiers pour un vote électronique.

Il précise qu'il s'agit d'un scrutin uninominal, à la majorité absolue à deux tours, et à la majorité relative au troisième tour, si c'est le cas. Il ajoute que le vote est secret.

Pour chaque élection, il propose un ou une candidat(e) et fait appel aux candidatures.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

### **Vie des Assemblées**

#### **2026-067 Election des autres membres du Bureau de la Communauté de communes**

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 26-2025-10-15-00008 en date du 15 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection des membres du Bureau non vice-présidents, annexé à la présente délibération ;

**Vu** les résultats du scrutin ;

#### **Le Conseil communautaire, après avoir procédé au vote décide**

**DE PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants élus membres du Bureau :

- Monsieur Philippe CAHN (55 voix),
- Madame Patricia GIELLY (60 voix),
- Monsieur Yoann GRONCHI (47 voix),
- Monsieur Christian THIRIOT (62 voix).

et les déclare installé(e)s.

**Sébastien BERNARD** donne lecture des délégations qu'il a attribuées aux 15 vice-présidents :

**Christian TEULADE**, délégué aux dynamiques économiques et à l'attractivité du territoire.

**Alain NICOLAS**, délégué à la gestion et à la valorisation des déchets.

**Denis CONIL**, délégué à la politique de l'habitat et au développement numérique.

**Pascale ROCHAS**, déléguée à la petite enfance et à la santé.

**Aurélié LOUPIAS**, déléguée à l'environnement, aux transitions et aux mobilités.

**Christelle RUYSSCHAERT**, déléguée à l'aménagement du territoire.

**Nadia MACIPE**, déléguée aux finances, aux marchés publics et à la mutualisation.

**Jean-Claude BRUS**, délégué aux équipements et aux travaux.

**Fabienne BARBANSON**, déléguée au tourisme.

**Roland PEYRON**, délégué aux infrastructures, voirie et sports de nature.

**Blandine ALVAREZ**, déléguée à l'enfance-jeunesse.

**Jean GARCIA**, délégué à l'eau et à l'assainissement.

**Claudine GOURDON**, déléguée aux ressources humaines et aux archives.

**Alexandre PENIGAUT, délégué à la culture, à la communication et aux relations avec les collectivités.**

**Bruno EYSSERIC, délégué à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.**

**Il dit que les instances de la Communauté de communes sont désormais installées et remercie l'Assemblée.**

**Il propose de procéder à un vote à main levée pour les délibérations qui ne sont pas de l'ordre des élections. Le Conseil approuve à l'unanimité de ne pas utiliser le vote électronique.**

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Sébastien BERNARD

## **Finances**

### **2026-068 Taux d'imposition 2026**

**Vu** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts ;

**Vu** l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales n° 1259 ;

**Vu** la délibération n° 2026-064 en date du 23 avril 2026 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale ;

**Considérant** que le Conseil communautaire de la CCBDP ne procédera pas à une modification des taux d'imposition pour l'année 2026 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide**

**POUR : 91**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**DE FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxe	Taux proposé 2026	Bases prévisionnelles 2026	Produits prévisionnels proposés
Taux THRS	5,08%	12 918 000,00	656 234
Taux TFB	8,59%	36 272 000,00	3 115 765
Taux TFNB	21,37%	1 377 000,00	294 265
Taux CFE	7,45%	4 402 000,00	327 949
Taux FPZ	27,53%	38 400,00	10 572
<b>Total produit fiscal attendu 2026</b>			<b>4 404 785</b>

Rapporteur : Sébastien BERNARD

## **Finances**

### **2026-069 Budget Principal Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2026**

**Vu** le code général des impôts et notamment ses articles 1520, 1521-III et 1639 A bis-II ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-13 ;

**Vu** la délibération n° 120-2023 instaurant un financement unique pour la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés » ;

**Vu** la délibération n° 2026-064 en date du 23 avril 2026 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

**Vu** les dispositions réglementaires du Bulletin Officiel des Finances Publiques Impôts référencé BOI-IF-COLOC 40-20130329 ;

**Considérant** l'état de notification des bases prévisionnelles 2026 imposables à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et les besoins en matière fiscale pour le financement du service des ordures ménagères ;

**Considérant** que le Conseil communautaire de la CCBDP ne procédera pas à une modification du taux de TEOM pour l'année 2026 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide**

**POUR : 91**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**DE FIXER** le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 12,95 % pour l'année 2026 ;

**DE PRECISER** que cette taxe s'applique sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

## **Finances**

### **2026-070      Produit 2026 de la taxe GEMAPI**

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1530 bis et 1639 A bis ;

**Vu** la délibération n° 153-2018 créant le Budget annexe dédié à la compétence GEMAPI ;

**Vu** la délibération n°2026-013 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2025 du Budget annexe GEMAPI ;

**Vu** la délibération n°2026-019 portant approbation de l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du Budget annexe GEMAPI ;

**Vu** le budget primitif 2026 du Budget annexe GEMAPI adopté au cours de la présente séance ;

**Considérant** le montant des dépenses prévisionnelles inscrites au Budget annexe GEMAPI2026 ;

**Considérant** les résultats du Compte administratif 2025 et les appels à cotisation prévisionnels communiqués par les différents syndicats en charge de la compétence GEMAPI ;

#### ***Interventions :***

***Sébastien BERNARD dit que conformément à ce qu'il avait annoncé lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire, les remontées des différents syndicats incitent à faire évoluer la taxe. Il propose de mettre à 15 euros par habitant (au lieu de 10 € sur le précédent mandat). Il ajoute que nous demanderons aux syndicats de voir en fin d'exercice s'ils arrivent à tenir ce montant-là. Il rappelle que nous votons le produit de la taxe GEMAPI qu'il propose d'arrêter à la somme de 405 735 euros pour l'année 2026.***

***Olivier SALIN se demande si avec 15 €, nous allons couvrir la totalité du mandat. Il était personnellement plutôt d'avis de mettre à 20 € afin de pouvoir couvrir les évolutions au niveau des divers syndicats quand ils vont rentrer sur leur proposition annuelle d'investissement. Il ajoute qu'il n'est pas favorable à l'augmentation des taxes mais il préfère augmenter une seule fois sur le mandat que plusieurs fois.***

***Sébastien BERNARD dit qu'il est, lui aussi, non favorable à une augmentation de la fiscalité mais à ce stade, aucun syndicat n'est en mesure de produire un plan d'investissement à N+1 et encore moins à N+7. Il précise qu'il a rencontré les présidents sortants des syndicats et leur a demandé à quelle échéance il pourrait avoir une lisibilité mais il n'a eu aucun retour pour l'instant. Il ajoute que même à 20 €, il ne peut garantir que cela soit suffisant jusqu'à la fin du mandat.***

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide**

**POUR : 72**

**CONTRE : 9**

**ABSTENTION : 10**

**D'ARRETER** le montant du produit de la taxe GEMAPI à la somme de 405 735 € pour l'année 2026 ;

**D'INSCRIRE** la recette correspondante au Budget annexe GEMAPI.

***Olivier SALIN demande, au niveau de la transparence des débats, s'il serait possible de rendre public le sens des votes des élus.***

***Sébastien BERNARD dit que sur le principe de la transparence, il est toujours preneur des justifications sur les postures « contre » ou « abstention » parce qu'il trouve que c'est aussi intéressant dans le débat d'entendre pourquoi ce vote, surtout sur des sujets dont certains ont eu les responsabilités.***

***Pour cette séance, cela demanderait de paramétrer les boîtiers pour un vote public pour certaines délibérations et pour un vote secret pour les élections, c'est pourquoi il propose de ne pas procéder ainsi.***

***Toutefois, il n'est pas opposé sur le principe, à condition de voir techniquement comment on peut s'organiser pour le vote public ; il propose donc de soumettre au prochain Conseil communautaire une proposition.***

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation
---

Rapporteur : Sébastien BERNARD

## **Finances**

### **2026-071 Budget Principal – Adoption du budget primitif 2026**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2311-1 et suivants ;

**Vu** l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** l'article L.5217-10-6 du CGCT instituant la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M57 ;

**Vu** la délibération n° 135-2023 autorisant le changement de nomenclature développée de la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** la délibération n° 027-2024 actualisant le règlement intérieur budgétaire et financier applicable à la Communauté des communes ;

**Vu** la délibération n° 2026-008 adoptant le Compte Administratif 2025 et les résultats de clôture de l'exercice afférent ;

**Vu** la délibération n° 2026-064 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

**Considérant** la présentation faite par M. Sébastien BERNARD, Président, synthétisée par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous :

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>Total budgétisé</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Total budgétisé</b>
011 - Charges à caractère général	5 786 200,00	002 - résultat de fonctionnement reporté	3 928 446,22
012 - Charges de personnel	6 400 000,00	013 - Atténuations de charges	70 000,00
014 - Atténuation de produits	865 000,00	70 - Produire des services , du domaine et ventes diverses	827 955,26
65- Autres charges de gestion courante	1 802 740,70	73 - Impôts et taxes	1 592 585,00
66 - Charges financières	258 905,87	731 - Fiscalité Locale	9 754 785,00
67 - Charges spécifiques	11 450,00	74 - Dotations et participations	3 063 851,43
023 - Virement à la section d'investissement	1 614 667,34	75 - Autres produits de gestion courante	35 350,00
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	823 177,60	77 - Produits spécifiques	23 000,00
		042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	210 529,82
<b>TOTAL</b>	<b>17 562 141,51</b>	<b>TOTAL</b>	<b>19 506 502,73</b>

<b>Section d'investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>Total budgétisé</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Total budgétisé</b>
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	210 529,82	10 - Dotations , fonds divers et réserves	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	842 391,81	13 - Subventions d'investissement	3 373 667,49
204 - Subventions qu'équipement versées	209 965,47	16 - Emprunts et dettes assimilées	2 610 344,09
20 - Immobilisations corporelles	35 275,00	021 - Virement de la section de fonctionnement	1 614 667,34
21 - Immobilisations incorporelles	3 488 844,87	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	823 177,60
23 - Immobilisations en cours	4 522 231,46	1068 - Affectation des résultats	1 376 073,14
27 - Autres charges financières	-	27 - Autres immos financières	-
001 - Solde d'exécution reporté	488 691,23	001 - Solde d'exécution reporté	
<b>TOTAL</b>	<b>9 797 929,66</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 797 929,66</b>

Il est précisé que le budget est voté au chapitre et que la présentation du budget est accompagnée d'une note de présentation, d'un document budgétaire commenté support de présentation, ainsi que du budget primitif 2026 intégral (M 57).

**Interventions :**

**Sébastien BERNARD** indique qu'il avait proposé que les budgets soient reconduits en l'état et qu'il n'y ait pas d'arbitrage particulier sur cet exercice de transition électorale.

*Il proposera au cours de l'année que les accords de fusion disparaissent au profit d'une règle d'attribution collective à travers un appel à projet ; de la même manière, les études devront faire l'objet de débats en commission avant d'être délibérés en conseil pour être relancées.*

*À la suite de la présentation du budget principal, Franck MILLET dit que nous avons un budget à l'équilibre mais il pense qu'il aurait été intéressant, compte tenu que beaucoup d'investissements sont reportés et qui ont été annoncés dans la continuité, (ex : la crèche de Montbrun-les-Bains à 2 millions d'euros), de baisser les dépenses, d'avoir plus de recettes, et ainsi avoir un budget non équilibré mais excédentaire.*

*Il ajoute qu'il constate des charges de personnel qui augmentent encore chaque année.*

*Il est également surpris par certaines études, notamment celles qui portent sur :*

- *la redevance spéciale (qui a débuté en 2014 par les services et qui a déjà fait l'objet de deux études) ; il sait que cette redevance pourrait rapporter entre 200 et 300 000 euros mais qu'il n'y a jamais eu de volonté politique de la mettre en place ;*
- *le diagnostic du bâtiment du siège, qui a déjà été réalisé et permet de dire ce que l'on peut faire ;*
- *le PLUi (pour un montant de 50 000 €, ce qu'il trouve énorme) et qui est pour lui une compétence supplémentaire. Il demande si on ne devrait pas avoir une discussion en amont sur le sujet avant de lancer l'étude.*
- *la visioconférence pour un montant de 48 000 €.*

**Sébastien BERNARD** tient à préciser certains points car il a entendu des choses un peu étonnantes dans les questions qui sont posées.

*Premièrement, il rappelle que l'obligation réglementaire d'une collectivité est de voter un budget à l'équilibre. Donc les budgets excédentaires en collectivité, cela n'existe pas. S'il y a des excédents, ils sont reportés pour que le budget soit à l'équilibre.*

*En ce qui concerne les inscriptions budgétaires, il précise, à nouveau, qu'il a tenu dans une année électorale à ne pas faire de modifications budgétaires. Cependant, il précise que toute inscription budgétaire ne veut pas dire forcément engagement de dépense.*

*Quand il a parlé de reconduire les études, il a bien précisé qu'elles seront discutées en commission avant d'être proposées en conseil communautaire. Et si elles sont votées, elles seront mises en œuvre.*

*Idem pour les investissements relatifs à l'installation de la visioconférence dans la salle du Conseil, il s'agit d'une inscription budgétaire au moment du vote du budget. Et ce ne sont pas des dépenses engagées.*

**Annie FEUILLAS** souhaite revenir sur le rapport d'orientation budgétaire 2026 dans lequel elle n'a pas trouvé d'information concernant les emprunts réalisés, l'évolution de la dette 2025-2038 ainsi que l'évolution du capital restant du 2025-2038.

**Sébastien BERNARD dit que ces informations sont publiques et qu'elles seront envoyées en annexe du présent procès-verbal.**

**Alan PUSTOCH souligne qu'il est prévu 105 000 € pour la lecture des plaques en déchèteries. Est-ce pour contrôler le nombre d'entrées ou contre les fraudeurs ?**

**Alain NICOLAS répond que ce montant est pour les déchèteries de Nyons et de Buis et servira surtout à contrôler les entrées et limiter les apports extérieurs des communes limitrophes. Cela permettra également aux gardiens de se concentrer sur le tri dans les bonnes bennes et non sur l'accueil des personnes.**

**Cédric CHAMPEAU craint que cela incite aux dépôts sauvages et il demande si le contrôle d'entrée ne pourrait pas se faire sur demande de la carte d'identité.**

**Sébastien BERNARD précise que dans les autres collectivités, il est possible de s'inscrire à la journée avec un justificatif de domicile. Il confirme que l'intérêt du dispositif de lecture des plaques est que les agents de déchèterie sont plutôt sur les quais pour faciliter le tri pour permettre un meilleur résultat à terme.**

Le Président fait part du départ de séance des élus de Mirabel-aux-Baronnies (Laurent DONZET, Jean-Louis PASCAL, Christine VALLIER et Monique VEYRIER) pour raisons d'agenda et les remercie.

**Patricia GIELLY dit que nous avons sur le territoire des campings et elle retrouve sur sa commune des déchets des touristes.**

**Sébastien BERNARD indique que nous avons deux ETP supplémentaires qui sont des agents dédiés à la valorisation du tri. Il précise que nous allons faire de la sensibilisation et continuer à communiquer. Il faut qu'on avance dans cette direction pour faire baisser nos volumes et que les visiteurs contribuent aussi à l'effort de tri.**

**Jacques NIVON s'interroge sur les gens qui ont des maisons secondaires et qui ne sont pas forcément domiciliés sur notre territoire.**

**Alain NICOLAS explique qu'ils pourront inscrire leur véhicule sur internet.**

**Pour répondre aux remarques de Franck MILLET sur l'étude de la redevance spéciale réalisée en 2014, Alain NICOLAS rappelle que la CCBDP n'a été créée qu'à partir de 2017.**

**Franck MILLET dit qu'un cabinet a fait une autre étude en 2020 sur la TEOM.**

**Alain NICOLAS précise que nous avons recommencé à travailler sur la redevance spéciale qu'en 2025. Il souligne que cela nécessite de savoir où on met le curseur au niveau des professionnels et que la mise en place d'un tel dispositif ne se fait pas en claquant des doigts.**

**Olivier SALIN pense que les caméras sont un bon système. Il informe que sur la CC du Buëch, ils fonctionnent avec un QR code et des cartes nominatives.**

**Sébastien BERNARD dit que l'on peut refaire le passé mais lui, il se projette sur demain. Il y aura un travail en commission sur ces sujets et nous serons preneurs de tous les retours d'expérience des systèmes qui existent autour de nous pour analyser ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide**

**POUR : 71**

**CONTRE : 13**

**ABSTENTION : 3**

**D'APPROUVER** le budget primitif 2026 du Budget Principal de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

**DE PRECISER** que le budget est voté par chapitre budgétaire ;

**D'AUTORISER** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans les étapes budgétaires de l'exercice 2026 ;

**D'AUTORISER** le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Sébastien BERNARD

**Finances**

**2026-072      Budget annexe SPANC – Adoption du budget primitif 2026**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2311-1 et suivants ;

**Vu** l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la délibération n° 027-2024, actualisant le règlement intérieur budgétaire et financier applicable à la communauté des communes ;

**Vu** la délibération n° 2026-009, adoptant le Compte d'Administratif 2025 et les résultats de clôture de l'exercice afférent ;

**Vu** la délibération n° 2026-064 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

**Considérant** la présentation faite par M. Sébastien BERNARD, Président, synthétisée par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Total budgétisé	Chapitre	Total budgétisé
011 - Charges à caractère général	23 339,39	002 - résultat de fonctionnement reporté	24 507,17
012 - Charges de personnel	105 000,00	70 - Produits des services , du domaine et ventes diverses	114 000,00
65- Autres charges de gestion courante	7 000,00	75 - Autres produits de gestion courante	100,00
67 - Charges spécifiques	2 000,00	78 - Reprises sur Amortissements	1 500,00
68 -Dotations	1 500,00	731 - Fiscalité Locale	
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	1 267,78	74 - Dotations et participations	
<b>TOTAL</b>	<b>140 107,17</b>	<b>TOTAL</b>	<b>140 107,17</b>

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Total budgétisé	Chapitre	Total budgétisé
21 - Immonilisations incorporelles	14 214,74	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 267,78
001 - Solde d'exécution reporté		001 - Solde d'exécution reporté	12 946,96
<b>TOTAL</b>	<b>14 214,74</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 214,74</b>

Il est précisé que le budget est voté au chapitre et que la présentation du budget est accompagnée d'une note de présentation, d'un document budgétaire commenté support de présentation, ainsi que du budget primitif 2026 intégral (M 49 développée).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide**

**POUR : 81**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 6**

**D'APPROUVER** le budget primitif 2026 du Budget annexe SPANC de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale ;

**DE PRECISER** que le budget est voté par chapitre budgétaire ;

**D'AUTORISER** le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

**Finances****2026-073 Budget annexe Zones d'activités – Adoption du budget primitif 2026**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants ;

**Vu** l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la délibération n° 135-2023 autorisant le changement de nomenclature développée de la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** l'article L.5217-10-6 du CGCT instituant la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M57 ;

**Vu** la délibération n° 027-2024 actualisant le règlement intérieur budgétaire et financier applicable à la communauté des communes ;

**Vu** la délibération n° 2026-010 adoptant le Compte administratif 2025 et les résultats de clôture de l'exercice afférent ;

**Vu** la délibération n° 2026-064 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale ;

**Considérant** la présentation faite par M. Sébastien BERNARD, Président, synthétisée par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous :

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>Total budgétisé</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Total budgétisé</b>
011 - Charges à caractère général	842 087,61	70 - Produits des services , du domaine et ventes diverses	786 820,00
65- Autres charges de gestion courante	10,00	74 - Dotations et participations	431 342,20
023 - Virement à la section d'investissement	480 000,00	75 - Autres produits de gestion courante	10,00
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	376 074,59	042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	480 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 698 172,20</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 698 172,20</b>

<b>Section d'investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>Total budgétisé</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Total budgétisé</b>
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	480 000,00	021 - Virement de la sectin de fonctionnement	480 000,00
001 - Solde d'exécution reporté	376 074,59	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	376 074,59
		001 - Solde d'exécution reporté	
<b>TOTAL</b>	<b>856 074,59</b>	<b>TOTAL</b>	<b>856 074,59</b>

Il est précisé que le budget est voté au chapitre et que la présentation du budget est accompagnée d'une note de présentation, d'un document budgétaire commenté support de présentation, ainsi que du budget primitif 2026 intégral (M 57).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide**

**POUR : 87**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** le budget primitif 2026 du Budget annexe Zones d'activités de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

**DE PRECISER** que le budget est voté par chapitre budgétaire ;

**D'AUTORISER** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans les étapes budgétaires de l'exercice 2026 ;

**D'AUTORISER** le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Sébastien BERNARD

**Finances**

**2026-074      Budget annexe Transport de personnes – Adoption du budget primitif  
2026**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants ;

**Vu** l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la délibération n° 027-2024, actualisant le règlement intérieur budgétaire et financier applicable à la communauté des communes ;

**Vu** la délibération n° 2026-011 adoptant le compte administratif 2025 et les résultats de clôture de l'exercice afférent ;

**Vu** la délibération n° 2026-064 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

**Considérant** la présentation faite par M. Sébastien BERNARD, Président, synthétisée par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Total budgétisé	Chapitre	Total budgétisé
011 - Charges à caractère général	17 745,33	002 - résultat de fonctionnement reporté	21 497,18
012 - Charges de personnel	24 898,27	70 - Produits des services , du domaine et ventes diverses	1 200,00
65- Autres charges de gestion courante	10,00	74 - Dotations et participations	22 729,72
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	3 649,97	75 - Autres produits de gestion courante	10,00
		042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	866,67
<b>TOTAL</b>	<b>46 303,57</b>	<b>TOTAL</b>	<b>46 303,57</b>

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Total budgétisé	Chapitre	Total budgétisé
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	866,67	001 - Solde d'exécution reporté	52 774,22
21 - Immonilisations incorporelles	55 557,52	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 649,97
<b>TOTAL</b>	<b>56 424,19</b>	<b>TOTAL</b>	<b>56 424,19</b>

Il est précisé que le budget est voté au chapitre et que la présentation du budget est accompagnée d'une note de présentation, d'un document budgétaire commenté support de présentation, ainsi que du budget primitif 2026 intégral (M 43).

**Interventions :**

**Il est demandé si nous avons connaissance du nombre de personnes transportées.**

**Sébastien BERNARD dit qu'il ne peut répondre à cette question ce soir mais qu'il transmettra l'information qui est la suivante : 395 personnes transportées en 2025.**

**Il ajoute qu'il sera nécessaire d'ouvrir la discussion avec la Région pour une ligne de transport régulière comme cela se fait ailleurs.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide**

**POUR : 87**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** le budget primitif 2026 du Budget annexe Transport de personnes de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

**DE PRECISER** que le budget est voté par chapitre budgétaire ;

**D'AUTORISER** le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

## **Finances**

### **2026-075 Budget annexe Service de portage de repas à domicile - Adoption du budget primitif 2026**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants ;

**Vu** l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la délibération n° 135-2023 autorisant le changement de nomenclature développée de la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** l'article L.5217-10-6 du CGCT instituant la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M57 ;

**Vu** la délibération n° 027-2024 actualisant le règlement intérieur budgétaire et financier applicable à la communauté des communes ;

**Vu** la délibération n° 2026-012 adoptant le Compte administratif 2025 et les résultats de clôture de l'exercice afférent ;

**Vu** la délibération n° 2026-064 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

**Considérant** la présentation faite par M. Sébastien BERNARD, Président, synthétisée par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous :

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>Total budgétisé</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Total budgétisé</b>
011 - Charges à caractère général	17 520,00	70 - Produits des services , du domaine et ventes diverses	3 300,00
012 - Charges de personnel	20 660,70	73 - Impôts et taxes	34 880,70
<b>TOTAL</b>	<b>38 180,70</b>	<b>TOTAL</b>	<b>38 180,70</b>

Il est précisé que le budget est voté au chapitre et que la présentation du budget est accompagnée d'une note de présentation, d'un document budgétaire commenté support de présentation, ainsi que du budget primitif 2026 intégral (M 57).

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide**

**POUR : 87**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** le budget primitif 2026 du Budget annexe Service de portage de repas à domicile de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

**DE PRECISER** que le budget est voté par chapitre budgétaire ;

**D'AUTORISER** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans les étapes budgétaires de l'exercice 2026 ;

**D'AUTORISER** le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

## **Finances**

### **2026-076 Budget annexe GEMAPI - Adoption du budget primitif 2026**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants ;

**Vu** l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la délibération n° 135-2023 autorisant le changement de nomenclature développée de la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** l'article L.5217-10-6 du CGCT instituant la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M57 ;

**Vu** la délibération n° 027-2024 actualisant le règlement intérieur budgétaire et financier applicable à la communauté des communes ;

**Vu** la délibération n° 2026-013 adoptant le Compte administratif 2025 et les résultats de clôture de l'exercice afférent ;

**Vu** la délibération n° 2026-064 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

**Considérant** la présentation faite par M. Sébastien BERNARD, Président, synthétisée par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous :

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Chapitre</b>	<b>Total budgétisé</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Total budgétisé</b>
011 - Charges à caractère général	420,00	002- Résultat de fonctionnement reporté	62 315,30
012 - Charges de personnel	61 900,29	731 - Fiscalité Locale	405 735,00
014 - Atténuations de charges	6 190,00		
65 - Autres charges de gestion courante	445 965,01	70 - Produits des services , du domaine et ventes diverses	46 425,00
<b>TOTAL</b>	<b>514 475,30</b>	<b>TOTAL</b>	<b>514 475,30</b>

Il est précisé que le budget est voté au chapitre et que la présentation du budget est accompagnée d'une note de présentation, d'un document budgétaire commenté support de présentation, ainsi que du budget primitif 2026 intégral (M 57).

### ***Interventions :***

***Il est demandé pourquoi les charges de personnel augmentent.***

***Nicolas KRUGLER précise qu'il est prévu de financer un poste en termes d'ingénierie sur le contrat de l'Agence de l'Eau (poste mutualisé avec une recette de 46 000 €). Il s'agit d'une prévision et nous verrons si cette démarche va aboutir.***

**Sébastien BERNARD souligne que l'Agence de l'Eau ne finance plus les postes d'ingénierie pour le compte des programmes d'investissement en eau et en assainissement (comme elle a pu le faire auparavant via le contrat ZRR). Par conséquent, la CCBDP ne mettra pas en œuvre ce poste puisqu'elle n'aura pas la recette correspondante.**

**Cela signifie que les communes, sur leur programme d'investissement en eau et assainissement devront se débrouiller seules. Il rappelle qu'il existe des services au niveau du Département pour accompagner les collectivités dans le montage des dossiers.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide**

**POUR : 73**

**CONTRE : 4**

**ABSTENTION : 10**

**D'APPROUVER** le budget primitif 2026 du Budget annexe GEMAPI de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

**DE PRECISER** que le budget est voté par chapitre budgétaire ;

**D'AUTORISER** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans les étapes budgétaires de l'exercice 2026 ;

**D'AUTORISER** le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Sébastien BERNARD

### **Finances**

#### **2026-077 Réinitialisation de la programmation pluriannuelle d'investissement Clôture des Autorisation de Programme et Crédits de Paiement**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 relatifs à la gestion pluriannuelle des investissements par Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité ;

**Vu** les délibérations du Conseil communautaire portant création des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement destinées à la réalisation des opérations d'investissement pluriannuelles :

n° 073-2024 du 9 avril 2024 ouvrant les autorisations de programme,

n° 052-2025 du 8 avril 2025 portant modification des autorisations de programme,

n° 101-2025 du 15 juillet 2025 portant modification des autorisations de programme,

n° 131-2025 du 16 septembre 2025 portant modification des autorisations de programme ;

**Vu** l'installation d'une nouvelle gouvernance communautaire ;

**Considérant** que les Autorisations de Programme constituent un outil de pilotage financier traduisant une stratégie pluriannuelle d'investissement ;

**Considérant** l'achèvement, la reconfiguration ou la redéfinition des principaux programmes d'investissement précédemment engagés ;

**Considérant** la volonté de la nouvelle gouvernance de redéfinir les priorités d'investissement communautaires et d'élaborer un nouveau Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) ;

**Considérant** que la lisibilité budgétaire et la sincérité des engagements financiers imposent une remise à plat des Autorisations de Programme existantes préalablement à cette nouvelle programmation ;

**Considérant** que cette démarche ne remet pas en cause la continuité du service public ni la poursuite des opérations nécessaires, lesquelles seront intégrées à la nouvelle stratégie d'investissement ;

La collectivité procède à une réinitialisation de sa programmation pluriannuelle d'investissement afin de permettre l'élaboration d'un nouveau Programme Pluriannuel d'Investissement cohérent avec les orientations de la nouvelle gouvernance communautaire.

La nouvelle gouvernance élaborera un **Programme Pluriannuel d'Investissement** qui pourra se traduire par la création de nouvelles Autorisations de Programme et Crédits de Paiement adaptées aux priorités stratégiques et aux capacités financières de la collectivité.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide**

**POUR : 86**

**CONTRE : 1**

**ABSTENTION : 0**

**DE PROCEDER** à une réinitialisation de sa programmation pluriannuelle d'investissement afin de permettre l'élaboration d'un nouveau Programme Pluriannuel d'Investissement cohérent avec les orientations de la nouvelle gouvernance communautaire ;

**D'ABROGER** pour leurs dispositions relatives aux Autorisations de Programme encore ouvertes, les délibérations antérieures ayant institué les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

**DE DECIDER** de clôturer, à la date de la présente délibération, les AP/CP mentionnés dans le tableau ci-dessous :

N° AP	Intitulé	Montant AP	CP mandatés	Solde	Situation
AP N°2 Opération 255	Aménagement d'espace de repos de valorisation sur le GRP tour 2024-2025	180 000.00 €	0.00 €	180 000.00 €	Clôturée
AP N°3 Opération 253	OPAH - aide aux particuliers	307 950.00 €	0.00 €	307 950.00 €	Clôturée
AP N°4 Opération 251	Crèche Montbrun les Bains	1 050 000.00 €	0.00 €	1 050 000.00 €	Clôturée
AP N°5 Opération 248	Aire de Covoiturage	185 000.00 €	14 280.00 €	170 720.00 €	Clôturée
AP N°7 Opération 249	Bâtiment SPPGD collecte et transport	805 000.00 €	0.00 €	805 000.00 €	Clôturée
AP N°8 Opération 250	Nouvelle déchèterie Séderon	1 112 690.00 €	53 221.84 €	1 059 468.16 €	Clôturée

**DE DECIDER** que les crédits non engagés et non mandatés attachés aux Autorisations de Programme clôturées sont annulés.

**DE PRENDRE ACTE** que les opérations nécessaires à la continuité de l'action communautaire sont reprises dans le cadre budgétaire du Budget Primitif 2026.

**Sébastien BERNARD explique que nous allons procéder à l'élection des délégués de la CCBDP au sein des différents syndicats et utiliser de nouveau les boîtiers pour le vote électronique.**

**Il précise qu'il s'agit d'un scrutin secret, uninominal, et qu'il n'est possible de voter uniquement pour les personnes qui se sont déclarées candidates.**

**Pour chaque élection, il proposera un candidat et fera appel aux autres candidatures.**

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Sébastien BERNARD

### **Administration Générale**

#### **2026-078 Désignation des représentants de la CCBDP au sein du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN)**

**Vu** les articles L.5211-1 et L2121-21 du CGCT définissant les modalités du vote permettant de désigner des représentants dans les organismes extérieurs et transposant aux conseils communautaires les dispositions applicables au conseil municipaux ;

**Vu** les statuts actuels du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) fixés par arrêté préfectoral n° 2017142-0010 définissant le nombre de délégués titulaires et suppléants de chacun de ses adhérents au sein du Comité syndical, à savoir pour la CCBDP 1 titulaire et 1 suppléant ;

**Vu** la délibération n° 119-2017 en date du 30 mai 2017 relative à la convention financière et d'engagement entre le syndicat et la CCBDP pour le déploiement du réseau en fibre optique ;

**Considérant** les candidatures désignées ci-dessous :

- Denis CONIL en tant que délégué titulaire
- Roland PEYRON en tant que délégué suppléant.

**Considérant** qu'il n'y a pas d'autres candidatures ;

**Interventions :**

**Francis KORNPORST fait part qu'il ne souhaite pas voter car il juge que cela ne sert à rien. Il ajoute : « le vote est fermé et il n'y a pas moyen de travailler avec vous. Et lorsque l'on pose des questions, on se fait ramasser ».**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré  
décide**

**DE PROCEDER** à l'élection des délégués au Syndicat ADN au scrutin secret uninominal, par un vote électronique ;

**DE PROCLAMER** les résultats du scrutin qui désignent ainsi les délégués au Syndicat ADN :

**Titulaire :** Denis CONIL (69 voix)                      **Suppléant :** Roland PEYRON (65 voix)

**DE DEFINIR** la durée du mandat à celle du mandat communautaire en cours, sauf dispositions contraires ;

**DE MANDATER** le Président à l'effet de notifier ladite délibération au Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique.

Départ de Francis KORNPORST.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Sébastien BERNARD

**Administration Générale**

**2026-079 Désignation des représentants de la CCBDP au sein du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales (PnrBp)**

**Vu** les articles L.5211-1 et L2121-21 du CGCT définissant les modalités du vote permettant de désigner des représentants dans les organismes extérieurs et transposant aux conseils communautaires les dispositions applicables au conseil municipaux ;

**Vu** les statuts actuels du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales (PnrBp) définissant le nombre de délégués titulaires et suppléants de chacun de ses adhérents au sein du Comité syndical, à savoir pour la CCBDP 2 titulaires et 2 suppléants ;

**Considérant** les candidatures désignées ci-dessous :

**Titulaires**

Philippe CAHN  
Pascale ROCHAS  
Pas d'autres candidatures

**Suppléants**

Christian TEULADE  
Elisa PEYROU  
Clotilde MAZZA DOS SANTOS

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré  
décide**

**DE PROCEDER** à l'élection des délégués au Syndicat mixte du PnrBp au scrutin secret uninominal, par un vote électronique ;

**DE PROCLAMER** les résultats du scrutin qui désignent ainsi les délégués au Syndicat mixte du PnrBp :

**Titulaires**

Philippe CAHN  
Pascale ROCHAS

**Suppléants**

Christian TEULADE  
Elisa PEYROU

**DE DEFINIR** la durée du mandat à celle du mandat communautaire en cours, sauf dispositions contraires ;

**DE MANDATER** le Président à l'effet de notifier ladite délibération au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Sébastien BERNARD

**Administration Générale**

**2026-080 Désignation d'un représentant de la CCBDP au sein de la Commission consultative paritaire de l'énergie de la Drôme**

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit la création d'une commission consultative paritaire entre les syndicats détenant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre de ces syndicats. Ces dispositions sont reprises à l'article L. 2224-37-1 du CGCT.

**Considérant** que cette commission doit :

- coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données ;
- comprendre un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant ;
- se réunir au moins une fois par an.

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la désignation d'un représentant pour cette instance, afin de permettre le renouvellement de la Commission consultative paritaire de l'énergie de la Drôme ;

**Considérant** la candidature suivante :

- Christelle RUYSSCHAERT

**Considérant** qu'il n'y a pas d'autres candidatures ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré  
décide**

**DE PROCEDER** à l'élection du délégué au sein de la Commission consultative paritaire de l'énergie de la Drôme au scrutin secret uninominal, par un vote électronique ;

**DE PROCLAMER** les résultats du scrutin qui désignent ainsi le délégué communautaire pour représenter la CCBDP à la Commission consultative paritaire de l'énergie de la Drôme :

- Christelle RUYSSCHAERT

**DE DEFINIR** la durée du mandat à celle du mandat communautaire en cours, sauf dispositions contraires ;

**DE MANDATER** le Président à l'effet de notifier ladite délibération à ladite Commission.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Sébastien BERNARD

### **Administration Générale**

#### **2026-081 Election des délégués de la Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale (CCBDP) au Syndicat des Portes de Provence (SYPP)**

L'intercommunalité est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Sur le territoire de la communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale, la compétence traitement des déchets a été transférée au Syndicat mixte des Portes de Provence (SYPP). Ce dernier assure, en plus du traitement des déchets ménagers et assimilés compris gestion des bas de quai de déchèteries, tri et valorisation, des missions de communication et de prévention.

Le fonctionnement du SYPP est régi par ses statuts, arrêtés par le préfet le 15 octobre 2025 (arrêté n°26-2025-10-15-00002).

Les statuts actuels du SYPP déterminent au chapitre 3 certaines règles de désignation des délégués syndicaux et de leurs suppléants par les intercommunalités adhérentes :

« Article 1.1 – Élection des délégués au Comité du syndicat  
(...) »

### **1) Désignation des délégués**

Chaque membre du syndicat mixte désigne :

- plusieurs délégués titulaires selon les règles édictées ci-dessus, chargés de le représenter au sein du Comité syndical ;
- un groupe de suppléants, constitué parmi les personnes habilitées à représenter le membre, pour remplacer ses propres titulaires en cas d'absence.

### **2) Groupe de suppléants**

Chaque membre organise son propre groupe de suppléants dans les conditions suivantes :

- les suppléants sont désignés par délibération de l'organe compétent du membre (Conseil communautaire) ;
- le nombre de suppléants désignés est égal au nombre de titulaires désignés ;
- les suppléants sont désignés selon un ordre défini.

### **3) Modalités de remplacement**

Chaque membre fixe dans sa délibération l'ordre de priorité d'appel de ses suppléants. En cas d'absence d'un titulaire, il sera fait appel à un suppléant dans l'ordre de priorité défini par le membre concerné.

Un suppléant ne peut remplacer qu'un titulaire appartenant au même membre.

### **4) Communication et mise à jour des désignations**

Chaque membre doit transmettre au syndicat mixte la liste actualisée de ses titulaires et des membres de son groupe de suppléants, ainsi que tout changement éventuel, dans les meilleurs délais.

Ces informations sont consignées dans un registre tenu par le syndicat, accessible aux membres. »

Les statuts du Syndicat mixte des Portes de Provence stipulent que ce dernier est administré par un Comité syndical composé de membres titulaires et suppléants élus par les EPCI constitutifs, en leur sein, conformément au nombre et à la répartition des sièges suivante, déterminée en fonction de la population totale de chaque adhérent (2 délégués titulaires jusqu'à 10 000 habitants inclus, puis 1 délégué titulaire supplémentaire à partir de 10 001 habitants et par tranche de 15 000 habitants).

Chaque adhérent désigne des membres suppléants non affectés à ses membres titulaires qui seront sollicités selon l'ordre de priorité d'appel défini par la communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale.

Les dispositions de l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) transposent aux conseils communautaires les dispositions applicables aux conseils municipaux.

L'article L.2121-21 du CGCT relatif à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dispose que le vote doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours. « *Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations [...].*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir [...], ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le [Président]. »*

Aussi, il convient que le Conseil communautaire de la CCBDP procède à l'élection de **3 membres titulaires et de 3 membres suppléants** au Comité syndical du Syndicat mixte des Portes de Provence.

À défaut de désignation dans les délais légaux, le Président et les Vice-Présidents par ordre seraient délégués syndicaux d'office.

En séance se portent candidats :

<b>Pour être délégué titulaire</b>	<b>Pour être délégué suppléant par ordre de priorité</b>
3 candidats minimum sans ordre de priorité :  Alain NICOLAS Jean-Louis NICOLAS Aurélie LOUPIAS Clotilde MAZZA DOS SANTOS Sébastien BERNARD	1. Roger VIARSAC Clotilde MAZZA DOS SANTOS
	2. Jean-Luc GREGOIRE Clotilde MAZZA DOS SANTOS
	3. Michel TREMORI Clotilde MAZZA DOS SANTOS

**Vu** les statuts actuels du Syndicat mixte des Portes de Provence, fixés par arrêté préfectoral n°2025-10-15-00002, définissant le nombre de délégués titulaires et suppléants de chacun de ses adhérents en fonction de leur population totale ;

**Vu** la délibération n° 105-2019 en date du 2 juillet 2019 de la CCBDP relative à son adhésion au syndicat mixte des Portes de Provence pour l'intégralité de son territoire ;

**Vu** les articles L.5211-1 et L2121-21 du CGCT définissant les modalités du vote permettant de désigner des représentants dans les organismes extérieurs et transposant aux conseils communautaires les dispositions applicables au conseil municipaux,

**Considérant** les candidatures désignées ci-dessus ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré  
décide**

**DE PROCEDER** à l'élection des délégués syndicaux au SYPP au scrutin secret uninominal, par un vote électronique ;

**DE PROCLAMER** les résultats du scrutin qui désignent ainsi les délégués syndicaux au SYPP :

**Titulaires**

Alain NICOLAS (56 voix)  
Aurélie LOUPIAS (52 voix)  
Sébastien BERNARD (53 voix)

**Suppléants**

1. Roger VIARSAC (51 voix)  
2. Jean-Luc GREGOIRE (51 voix)  
3. Michel TREMORI (54 voix)

**DE DEFINIR** la durée du mandat à celle du mandat communautaire en cours, sauf dispositions contraires ;

**DE MANDATER** le Président à l'effet de notifier ladite délibération au SYPP et d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Sébastien BERNARD

**Administration Générale**

**2026-082 Election des représentants de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme provençale (CCBDP) au Syndicat mixte Rhône Provence Baronnies**

**Vu** les articles L.5211-1 et L2121-21 du CGCT définissant les modalités du vote permettant de désigner des représentants dans les organismes extérieurs et transposant aux conseils communautaires les dispositions applicables au conseil municipaux ;

**Vu** les statuts actuels du Syndicat mixte Rhône Provence Baronnies définissant le nombre de délégués titulaires et suppléants de chacun de ses adhérents au sein du Comité syndical, à savoir **7 titulaires pour la CCBDP** ;

**Considérant** que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique de l'aménagement de l'espace à long terme (15 à 20 ans) qui vise à mettre en cohérence les questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, d'aménagement commercial, de déplacements et d'environnement à l'échelle d'un bassin de vie.

Piloté par un Syndicat mixte, le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles et est opposable aux documents d'urbanisme locaux.

**Considérant** que les huit EPCI (CC Montélimar-Agglomération, CC Ardèche Rhône Coiron, CC des Baronnies en Drôme Provençale, CC Dieulefit-Bourdeaux, CC Drôme-Sud Provence, CC Rhône aux Gorges de l'Ardèche, CC Enclave des Papes –Pays de Grignan, CC Rhône Lez Provence) composant le périmètre du SCoT sont membres du Comité syndical.

**Considérant** les candidatures ci-dessous :

Christelle RUYSSCHAERT  
Christian TEULADE  
Sébastien BERNARD  
Roland PEYRON  
Alain FRACHINOUS  
Denis CONIL  
Alexandre PENIGAUT  
Clotilde MAZZA DOS SANTOS (pour chaque candidature)

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré  
décide**

**DE PROCEDER** à l'élection des délégués au Syndicat mixte Rhône Provence Baronnie au scrutin secret uninominal, par un vote électronique ;

**DE PROCLAMER** les résultats du scrutin qui désignent ainsi les délégués au Syndicat mixte Rhône Provence Baronnie :

**7 titulaires**

Christelle RUYSSCHAERT	(53 voix)
Christian TEULADE	(52 voix)
Sébastien BERNARD	(55 voix)
Roland PEYRON	(54 voix)
Alain FRACHINOUS	(56 voix)
Denis CONIL	(52 voix)
Alexandre PENIGAUT	(54 voix)

**DE DEFINIR** la durée du mandat à celle du mandat communautaire en cours, sauf dispositions contraires ;

**DE MANDATER** le Président à l'effet de notifier ladite délibération au Syndicat mixte Rhône Provence Baronnie.

***Sébastien BERNARD invite tous les élus qui ont été désignés à siéger au sein du Comité syndical à faire preuve de présence car le SCoT est un enjeu fort pour la collectivité.***

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Sébastien BERNARD

**Administration Générale**

**2026-083 Election des délégués de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) au Syndicat mixte d'Eygues en Aygues (SMEA)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 2019-358-0004 du 30 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte Eygues-Aygues (SMEA) ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 26-2021-06-14-00008 du 14 juin 2021 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Eygues en Aygues (SMEA) ;

**Considérant** que l'article 6.1 des statuts du Syndicat fixe la composition du comité syndical à savoir **8 délégués titulaires pour la CCBDP** ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-1 du CGCT, le vote doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, étant précisé que le Conseil peut, en se prononçant à l'unanimité, déroger à cette règle.

Se sont portés candidats pour représenter la Communauté de Communes, en tant que délégués titulaires au sein du SMEA :

M. Claude CHAMBON / M. Francis BOMPARD  
M. Yannis ROCHAS / Mme Clotilde MAZZA DOS SANTOS  
M. Jean-Claude BRUS / M. José FERNANDES  
M. Bruno JOVE / Mme Clotilde MAZZA DOS SANTOS  
M. Bruno EYSSERIC / Mme Clotilde MAZZA DOS SANTOS  
M. Didier GIREN / Mme Clotilde MAZZA DOS SANTOS  
M. Olivier SALIN / Pas d'autre candidat  
M. Michel TESTE / Mme Clotilde MAZZA DOS SANTOS

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré  
décide**

**DE PROCEDER** à l'élection des délégués au Syndicat mixte d'Eygues en Aygues (SMEA) au scrutin secret uninominal, par un vote électronique ;

**DE PROCLAMER** les résultats du scrutin qui désignent ainsi les délégués au Syndicat mixte d'Eygues en Aygues (SMEA) :

**8 titulaires**

Claude CHAMBON (54 voix)	Bruno EYSSERIC (49 voix)
Yannis ROCHAS (56 voix)	Didier GIREN (48 voix)
Jean-Claude BRUS (51 voix)	Olivier SALIN (67 voix)
Bruno JOVE (52 voix)	Michel TESTE (56 voix)

**DE DEFINIR** la durée du mandat à celle du mandat communautaire en cours, sauf dispositions contraires ;

**DE MANDATER** le Président à l'effet de notifier ladite délibération au Syndicat mixte d'Eygues en Aygues (SMEA).

Rapporteur : Sébastien BERNARD

### **Administration Générale**

#### **2026-084 Election des délégués de la Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale (CCBDP) au Syndicat mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 portant création du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP), modifié ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 5 février 2018 constatant la composition du SMOP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 24 juillet 2019 portant modification des statuts du SMOP ;

**Considérant** que l'article 7.1 des statuts du Syndicat fixe la composition du comité syndical à savoir **10 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la CCBDP** ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-1 du CGCT, le vote doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, étant précisé que le Conseil peut, en se prononçant à l'unanimité, déroger à cette règle.

Se sont portés candidats pour représenter la Communauté de Communes, en tant que délégués titulaires et suppléants au sein du SMOP :

#### **10 titulaires**

M. Patrick AYOU	/	Mme Clotilde MAZZA DOS SANTOS
M. Patrick PERRIER	/	M. Rémy CLEMENT
M. Michel TREMORI	/	Pas d'autre candidat
Mme Claudine GOURDON	/	M. Rémy CLEMENT
Mme Amélie LEBRE	/	Pas d'autre candidat
M. Martial MEGE	/	M. José FERNANDES
Mme Catherine PALIES	/	M. Rémy CLEMENT
M. Roland PEYRON	/	Pas d'autre candidat
M. Paul GARROT	/	M. Rémy CLEMENT
M. Christian THIRIOT	/	Mme Annie FEUILLAS

#### **3 suppléants**

M. Alan PUSTOCH	/	M. Rémy CLEMENT
M. David TRUPHEMUS	/	Pas d'autre candidat
Mme Odile TACUSSEL	/	Pas d'autre candidat

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré  
décide**

**DE PROCEDER** à l'élection des délégués au Syndicat mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) au scrutin secret uninominal, par un vote électronique ;

**DE PROCLAMER** les résultats du scrutin qui désignent ainsi les délégués au Syndicat mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) :

**10 titulaires**

M. Patrick AYOU	(58 voix)
M. Patrick PERRIER	(46 voix)
M. Michel TREMORI	(62 voix)
Mme Claudine GOURDON	(52 voix)
Mme Amélie LEBRE	(75 voix)
M. Martial MEGE	(56 voix)
Mme Catherine PALIES	(54 voix)
M. Roland PEYRON	(62 voix)
M. Paul GARROT	(52 voix)
Mme Annie FEUILLAS	(60 voix)

**3 suppléants**

M. Alan PUSTOCH	(59 voix)
M. David TRUPHEMUS	(75 voix)
Mme Odile TACUSSEL	(71 voix)

**DE DEFINIR** la durée du mandat à celle du mandat communautaire en cours, sauf dispositions contraires ;

**DE MANDATER** le Président à l'effet de notifier ladite délibération au Syndicat de l'Ouvèze Provençale (SMOP).

Rapporteur : Sébastien BERNARD

### **Administration Générale**

#### **2026-085 Election des délégués de la Communauté de communes des Baronies en Drôme Provençale (CCBDP) au Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 2003-57-4 du 26 février 2003 portant création du Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA) ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 05-2020-06-19-004 du 19 juin 2020 portant modification des statuts du SMIGIBA ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 05-2021-11-24-00001 du 24 novembre 2021 portant modification des statuts du SMIGIBA ;

**Considérant** que l'article 5 des statuts du Syndicat fixe la composition du comité syndical à savoir **2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour la CCBDP** ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-1 du CGCT, le vote doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, étant précisé que le Conseil peut, en se prononçant à l'unanimité, déroger à cette règle.

Se sont portés candidats pour représenter la Communauté de Communes, en tant que délégués titulaires et suppléants au sein du SMIGIBA :

#### **2 titulaires**

M. Eric LYOBARD	/	Pas d'autre candidat
M. Pierre TOMCZAK	/	Pas d'autre candidat

#### **1 suppléant**

M. Alain FRACHINOUS	/	Pas d'autre candidat
---------------------	---	----------------------

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré  
décide**

**DE PROCEDER** à l'élection des délégués au SMIGIBA au scrutin secret uninominal, par un vote électronique ;

**DE PROCLAMER** les résultats du scrutin qui désignent ainsi les délégués au SMIGIBA :

**2 titulaires**

M. Eric LYOBARD (69 voix)

M. Pierre TOMCZAK (69 voix)

**1 suppléant**

M. Alain FRACHINOUS (69 voix)

**DE DEFINIR** la durée du mandat à celle du mandat communautaire en cours, sauf dispositions contraires ;

**DE MANDATER** le Président à l'effet de notifier ladite délibération au SMIGIBA.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Sébastien BERNARD

**Administration Générale**

**2026-086 Election des délégués de la Communauté de communes des Baronnie  
en Drôme Provençale (CCBDP) au Syndicat Mixte du Bassin Versant du  
Lez (SMBVL)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 1288 du 20 juin 1997 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019065-0005 portant modification de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) par l'extension des compétences en matière de GEMAPI ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 2 mars 2021 portant modification des statuts du SMBVL ;

**Considérant** que l'article 6 des statuts du Syndicat fixe la composition du comité syndical à savoir **3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour la CCBDP** ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, « [...] pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-1 du CGCT, le vote doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, étant précisé que le Conseil peut, en se prononçant à l'unanimité, déroger à cette règle.

Se sont portés candidats pour représenter la Communauté de Communes, en tant que délégués titulaires et suppléants au sein du SMBVL :

**3 titulaires**

M. Alexandre PENIGAUT	/	Pas d'autre candidat
M. Olivier ROQUE D'ORBCASTEL	/	Pas d'autre candidat
Mme Stéphanie CORNUD	/	Pas d'autre candidat

**1 suppléant**

M. Denis GALLAND	/	Pas d'autre candidat
------------------	---	----------------------

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré  
décide**

**DE PROCEDER** à l'élection des délégués au SMBVL au scrutin secret uninominal, par un vote électronique ;

**DE PROCLAMER** les résultats du scrutin qui désignent ainsi les délégués au SMBVL :

**3 titulaires**

M. Alexandre PENIGAUT	(73 voix)
M. Olivier ROQUE D'ORBCASTEL	(71 voix)
Mme Stéphanie CORNUD	(71 voix)

**1 suppléant**

M. Denis GALLAND	(71 voix)
------------------	-----------

**DE DEFINIR** la durée du mandat à celle du mandat communautaire en cours, sauf dispositions contraires ;

**DE MANDATER** le Président à l'effet de notifier ladite délibération au SMBVL.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

### **Administration Générale**

#### **2026-087 Désignation d'un représentant de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) à la Commission locale de l'eau du SAGE du LEZ porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL)**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-7 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et R.212-29 à R.212-31 relatifs à la commission locale de l'eau (CLE) ;

**Vu** le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

**Vu** la circulaire du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 21 avril 2008 portant application de la loi et du décret susvisés aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 15 février 2012 et du 9 mars 2012 signé par le préfet de Vaucluse et par le préfet de la Drôme fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez et désignant le préfet de Vaucluse responsable de la procédure d'élaboration du SAGE ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral signé par le préfet de la Drôme le 16 janvier 2013 et le 30 janvier 2013 par le préfet de Vaucluse portant création de la commission locale de l'eau chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 30 janvier 2013, modifié successivement en juillet et août 2015, septembre 2016, mai et juin 2017, février 2021, avril et juin 2023 portant composition de la commission locale de l'eau chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral des 12 et 17 juin 2019 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et des gestions de l'eau sur le bassin versant du Lez ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral des 21 et 28 mai 2025 portant prorogation jusqu'au 30 septembre 2025 de l'arrêté inter préfectoral des 18 avril et 12 juin 2023 portant composition de la CLE ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral des 21 et 28 mai 2025 portant approbation du SAGE du bassin versant du Lez ;

**Considérant** l'article 2 de l'arrêté portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau sur le bassin versant du Lez des 18 avril et 12 juin 2023 prévoyant la durée du mandat des membres à six ans.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-1 du CGCT, le vote doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, étant précisé que le Conseil peut, en se prononçant à l'unanimité, déroger à cette règle.

Monsieur le Président propose la candidature suivante pour représenter la Communauté de Communes, au sein de la Commission locale de l'eau du SAGE du Lez : M. Alexandre PENIGAUT.

**Considérant** qu'il n'y a pas d'autre candidat, il est procédé au vote.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré  
décide**

**DE PROCEDER** à l'élection du représentant désigné au scrutin secret uninominal, par un vote électronique ;

**DE PROCLAMER** le résultat du scrutin qui désigne ainsi le représentant au sein de la Commission locale de l'eau du SAGE du Lez :

M. Alexandre PENIGAUT (72 voix)

**DE DEFINIR** la durée du mandat à celle du mandat communautaire en cours, sauf dispositions contraires ;

**DE MANDATER** le Président à l'effet de notifier ladite délibération au SMBVL.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Sébastien BERNARD

**Administration Générale**

**2026-088 Désignation d'un représentant de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) à la Commission locale de l'eau du SAGE Durance porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement Vallée de la Durance (SMAVD)**

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L212-3 à 11 et R212-29 à 45 concernant les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux et le fonctionnement de la Commission locale de l'eau ;

**Vu** le dossier préliminaire du SAGE, établi par le SMAVD à la suite d'une large concertation et soumis à consultation officielle des collectivités en juillet et août 2020 par les 6 préfectures des départements concernés par le futur SAGE Durance ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2021 portant délimitation du périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Durance et désignation de la préfecture des Alpes de Haute Provence comme préfecture référente de la démarche ;

**Vu** l'arrêté de composition de la CLE Durance du 31 janvier 2023 et l'arrêté modificatif du 14 décembre 2023 ;

**Considérant** que la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) est membre de la Commission locale de l'eau de la Durance (CLE Durance) ;

**Considérant** que la CCBDP dispose d'un siège au sein de cette instance ;

**Considérant** l'animation territoriale portée par le SMAVD pour structurer la gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Durance ;

**Considérant** l'importance pour la CCBDP d'assurer sa représentation dans les phases à venir de construction du SAGE Durance ;

Monsieur le Président propose la candidature suivante pour représenter la Communauté de Communes, au sein de la Commission locale de l'eau du SAGE Durance : M. Eric LYOBARD.

**Considérant** qu'il n'y a pas d'autre candidat, il est procédé au vote.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré  
décide**

**DE PROCEDER** à l'élection du représentant désigné au scrutin secret uninominal, par un vote électronique ;

**DE PROCLAMER** le résultat du scrutin qui désigne ainsi le représentant au sein de la Commission locale de l'eau du SAGE Durance :

M. Eric LYOBARD (71 voix)

**DE DEFINIR** la durée du mandat à celle du mandat communautaire en cours, sauf dispositions contraires ;

**DE MANDATER** le Président à l'effet de notifier ladite délibération au SMAVD.

***Avant d'inviter les élus à se retrouver autour du verre de l'amitié, Sébastien BERNARD tient à remercier le travail de deux agents (Amandine WINAUD et Aurélie PASTOURET) qui ont fait part de leur souhait de quitter la collectivité vers d'autres horizons professionnels.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil communautaire se termine à 21h00.

Le Secrétaire de séance,  
Alain FRACHINOUS

A blue ink signature of Alain Frachinous, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

Le Président,  
Sébastien BERNARD

A blue ink signature of Sébastien Bernard, featuring a large, stylized initial 'S' followed by several loops and a long horizontal stroke.